

STATUTS approuvés par l'Assemblée Générale du 25 Novembre 2016

TITRE 1 BUT – COMPOSITION - RESSOURCES

ARTICLE 1 : BUT

Il est fondé, entre adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, sous le titre de **Institut CGT d'Histoire Sociale du Haute Savoie. (IHS CGT 74)**

La durée est illimitée

Son siège social est fixé :

Maison des syndicats 29 rue de la Crête 74960 CRAN GEVRIER. Il pourra être transféré sur simple décision de son Conseil d'Administration après ratification par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire

ARTICLE 2 :OBJECTIFS

L'Institut se fixe comme objectifs:

1. Le collectage et le traitement d'informations et de documents de toute nature se rattachant à l'Histoire Sociale de la Haute Savoie particulièrement, à l'histoire du syndicalisme et du monde du travail et leur exploitation à des fins de formation et de recherches historiques. Plus généralement l'information sur tous les sujets intéressants la population dans son ensemble.
2. La mise en œuvre d'études, de recherches et de larges confrontations dans les domaines de son champ d'investigation.
3. La contribution à l'information et la formation des militants syndicaux, des travailleurs, des étudiants et de toutes organisations et organismes intéressés à l'histoire sociale. Toutes les activités de l'Institut sont interdisciplinaires.
4. La popularisation de son travail, parution de cahiers ou par tous autres

supports (vocaux, vidéos, conférences, expositions etc...) ou tous autres moyens médiatiques.

ARTICLE 3 : MOYENS

L'association utilisera tous les moyens d'action qui peuvent concerner son activité.

Elle se réserve la possibilité de coopérer avec d'autres associations et organismes dont les orientations et les activités sont en conformité avec ses objectifs.

Elle procédera, si nécessaire, à l'acquisition de locaux et d'équipements et à l'embauche du personnel nécessaire à ses activités.

ARTICLE 4 :COMPOSITION

L'association se compose :

1. De « membres adhérents fondateurs » : l'Union Départementale CGT de Haute Savoie, l'Union Syndicale des Retraites CGT de Haute Savoie.
2. De « membres adhérents » dès lors qu'ils sont agréés par le Conseil d'Administration de l'association.
3. Le conseil peut créer des groupes de travail, comprenant des adhérents ou non adhérents, sur tous les thèmes en lien avec ses buts et objectifs.

Perdent la qualité de Membres de l'Association :

- Ceux qui démissionnent
- Ceux qui ayant commis des fautes graves ou infractions aux statuts, le Conseil d'Administration prenant la décision après audition des intéressés sur leur demande.

STATUTS approuvés par l'Assemblée Générale du 25 Novembre 2016

L'Institut CGT d'Histoire Sociale de Haute Savoie entretiendra avec les Unions Locales et syndicats CGT des rapports de travail qui trouveront leurs formes d'organisations dans la mise en place de correspondants ou d'antennes à ces niveaux.

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Les cotisations des membres adhérents, fondateurs et associés, dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.
2. Les subventions de département et des communes, des établissements publics ou de divers organismes et organisations.
3. Le produit des prestations fournies par l'Association, abonnements et ventes.
4. Des ressources créées à titre exceptionnel conformes à l'objet de l'Association.
5. Des dons et legs. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser un don et/ou un legs.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend toute personne physique ainsi que les représentants des organismes, les Membres fondateurs et Membres de l'Association.

Elle se réunit, tous les ans, délibère sur toutes questions mises à l'ordre du jour et décide à la majorité des membres présents.

Elle se prononce sur les candidatures au Conseil d'Administration désignées dans les conditions prévues à l'article 7.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du ou de la Secrétaire Général (e).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le ou la Président (e) dirige l'Assemblée aidé du ou de la secrétaire général (e), le ou la secrétaire générale expose la situation de l'association.

Le ou la trésorier (ière) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé à l'élection des Membres du conseil.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale sur proposition de candidatures individuelles ou présentées par les organisations ou associations adhérentes. 4 sièges sont réservés aux membres fondateurs.

Le conseil se réunit au moins 2 fois par an, sur décision du ou de la Président (e) ou du ou de la secrétaire général (e), ou encore à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, la voix du ou de la Président (e) est prépondérante.

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- Un (e) Président (e)
- Un (e) secrétaire général (e)
- Un (e) trésorier (ière)

Le ou la Président (e) est obligatoirement choisi parmi les membres fondateurs.

Le Conseil est responsable des orientations et de la gestion de l'Association devant l'Assemblée Générale.

STATUTS approuvés par l'Assemblée Générale du 25 Novembre 2016

ARTICLE 8 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le ou la Président (e) dispose de par les présents statuts, d'un mandat de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Haute Savoie afin d'agir et de le représenter en justice.

Le ou la Président (e) pourra se porter partie civile, porter plainte, agir en dommage et intérêts, intervenir dans une procédure en diffamation, etc ... pour le compte de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Haute Savoie dans tout procès où les intérêts de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Haute Savoie sont en cause.

Le bureau de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Haute Savoie garde la faculté de désigner par délibération valant pouvoir, l'un de ses membres afin de représenter de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Haute Savoie en justice, tant comme défenseur que demandeur.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le ou la Président (e) convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Il (elle) doit également, la convoquer dans les 15 jours sur demande de la moitié plus un des membres actifs.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition de Conseil d'Administration et d'orientation.

La décision de modification appartient à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire

Elle est acquise lors d'un vote qui doit recueillir, au moins, les deux tiers des suffrages des membres présents.

En cas de dissolution prononcée au moins par les deux tiers des membres actifs présents à

l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateur(s) sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à un organisme ou Association choisi par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.